

L'an deux mil vingt-deux et le 04 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur HARDY Philippe

Présents : GILLES Jean-François, ROBIN Denis, BELVO Patrice, COURRIER François, GUERARD Sylvie, HENOT Christophe, HINSCHBERGER Fabrice, MAUL Ludovic, RAISON Denis,

Absents excusés : GALL Pascal (procuration à ROBIN Denis), GIROUX Céline, TEODOSIO Fanny, THIEL Damien (procuration à HINSCHBERGER Fabrice), MAILLOT Frédéric

Secrétaire de séance : HINSCHBERGER Fabrice

Les convocations ont été adressées le 29 mars 2022 avec l'ordre du jour suivant :

- (7.1) Comptes administratifs budget communal et eau
- (7.1) Compte de gestion 2021
- (7.1) Budget communal 2022
- (7.1) Budget eau 2022
- (7.1) Vote des taxes

03/2022: (7.1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET COMMUNAL M14.

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2021 détaillés comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	258 438.95 €
- Recettes :	329 359.98 €
- Résultat reporté de :	140 359.72 €
Soit un excédent de	211 280.75 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	99 824.22 €
- Recettes :	48 969.10 €
- Résultat reporté de :	76 866.17 €
Soit un excédent de	26 011.05 €

Restes à réaliser :

- Dépenses :	133 038.00 €
- Recettes :	40 000,00 €
Soit un déficit de	- 93 038.00 €

Soit un besoin de financement en prenant en compte les Restes à Réaliser de 67 026.95 €

Le Conseil Municipal :

Décide d'affecter

- le résultat de fonctionnement de 144 253.80 € en report à nouveau compte 002 (excédent de fonctionnement) et au compte 1068 la somme de 67 026.95 €
- Le résultat d'investissement de 26 011.05 € en report à nouveau compte 001 (excédent d'investissement)

Le Conseil Municipal, hors la présence du Maire, et sous la présidence de M. Jean-François GILLES, approuve le compte administratif de l'exercice 2021 ainsi que le compte de gestion, établi par le receveur municipal, qui s'avère en tout point conforme au compte administratif.

Délibération prise à l'unanimité.

04/2022: (7.1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET DE L'EAU M49

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2021 détaillés comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	60 685.90 €
- Recettes :	65 014.65 €
- Résultat reporté de :	56 211.36 €
Soit un excédent de	60 540.11 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	48 294.15 €
- Recettes :	23 548.44 €
- Résultat reporté de :	- 452.43 €
Soit un déficit de	- 25 198.14 €

Restes à réaliser :

- Dépenses :	0 €
- Recettes :	0 €
Soit un déficit de	0 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 60 540.11 € de la manière suivante :

- Au compte 002 la somme de 35 341.97 €
-
- Au compte 1068 la somme de 25 198.14 €

- En report à nouveau au 001 la somme de 25 198.14 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal, hors la présence du Maire, et sous la présidence de M. Jean-François GILLES, approuve le compte administratif de l'exercice 2021 ainsi que le compte de gestion, établi par le receveur municipal, qui s'avère en tout point conforme au compte administratif.

05/2022: (7.1) BUDGET PRIMITIF COMMUNAL M14 2022.

Après examen des dépenses et des recettes du budget antérieur, sur proposition du maire, le Conseil Municipal arrête les crédits 2022 comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 477 517.69 €
- Recettes : 477 517.69 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 337 626.89 €
- Recettes : 337 626.89 €

Délibération prise à l'unanimité.

06/2022 : (7.1) BUDGET PRIMITIF DE L'EAU M49 2022.

Après examen des dépenses et des recettes du budget antérieur, sur proposition du maire, le Conseil Municipal arrête les crédits 2022 comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 96 262.97 €
- Recettes : 96 262.97 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 69 503.65 €
- Recettes : 69 503.65 €

Délibération prise à l'unanimité.

07/2022 : (7.2) TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES.

Le Conseil Municipal, après débat, décide de fixer les taxes directes locales comme suit :

Taxe foncière (bâti) :

- ancien taux 26.53%
- taux voté pour 2022 26.53 % (12.27 % + 14.26 %)
Produit attendu : 130 103

Taxe foncière (non bâti) :

- ancien taux 38,32 %
- taux voté pour 2021 38.32 %
Produit attendu : 18 125

Délibération prise à l'unanimité.

Signatures

HARDY Philippe

THIEL Damien
(Absent excusé)
procuration à HINSCHBERGER F

GILLES Jean-François

ROBIN Denis

COURIER François

GALL Pascal
(Absent excusé) procuration à ROBIN Denis

MAILLOT Frédéric
(Absent excusé)

BELVO Patrice

GIROUX Céline
(Absente excusée)

GUERARD Sylvie

HENOT Christophe

HINSCHBERGER Fabrice

MAUL Ludovic

RAISON Denis

TEODOSIO Fanny
(Absente excusée)